

Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions subséquentes de l'OMS/UNICEF - RÉSUMÉ

1. But

Le but du Code est de protéger et de promouvoir l'allaitement maternel en assurant une commercialisation et une distribution appropriées des substituts du lait maternel.

2. Portée

Le Code est applicable aux substituts du lait maternel, quand ils sont commercialisés ou également lorsqu'ils sont présentés comme des produits remplaçant totalement ou partiellement le lait maternel.

Ces substituts peuvent comprendre des aliments ou des boissons tels que :

- Lait infantile
- Le Code s'applique également aux biberons et aux tétines.

3. Publicité

Pas de publicité en direction du public pour les produits ci-dessus.

4. Échantillons

Pas d'échantillons gratuits remis aux mères, à leur famille ou aux professionnels de santé.

5. Structures

Pas de promotion de ces produits, c'est-à-dire pas d'étalages, pas d'affiches ou de distribution de matériels promotionnels.

6. Professionnels

Pas de cadeaux ou d'échantillons remis aux professionnels de santé. L'information sur les produits doit être factuelle et scientifique.

7. Fourniture

Pas de fourniture gratuite ou à bas prix de substituts du lait maternel quelle que soit la structure de santé.



8. Information

Les matériels d'éducation et d'information doivent expliquer les avantages de l'allaitement, les risques en matière de santé associés à l'alimentation au biberon et le coût de l'usage du lait industriel.

9. Etiquetage

Les étiquettes des produits doivent clairement mentionner la supériorité de l'allaitement, la nécessité d'un conseil de professionnel de santé et un avertissement concernant les risques pour la santé. Pas d'images de nourrissons ou autres textes ou images idéalisant l'utilisation de lait industriel.